



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 6 décembre 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle (83)
2. le déplacement de la ligne à 400 000 volts « Penchard-Plessis Gassot » (95)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 5 décembre 2012 pour émettre deux avis :

Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle (Var) :

Sur 27 ha et 4,5 km de long, classée espace naturel remarquable, dans un site Natura 2000 accueillant espèces et milieux protégés, la plage de Pampelonne est fréquentée quotidiennement en période estivale par plus de 20 000 personnes et génère annuellement un chiffre d'affaires de plusieurs dizaines de millions d'euros pour les établissements qui y sont implantés.

La commune de Ramatuelle a établi, procédure inédite à ce jour, un schéma d'aménagement de cette plage. Ce schéma permettra, en application d'une dérogation possible à l'application stricte de la loi littoral du 3 janvier 1986, le maintien ou la reconstruction de certaines installations à finalité touristique.

Les enjeux environnementaux de ce schéma sont considérables sur terre et en mer : préservation d'un milieu marin très riche, maintien ou restauration du paysage, limitation des impacts sur le milieu naturel dus à la fréquentation de la plage.

Le schéma d'aménagement a pour objectif de rétablir un état plus satisfaisant à la plage en réorganisant sa fréquentation touristique, limitant l'occupation sur le domaine public maritime et au-delà de la dune.

Les principales recommandations émises par l'Ae concernent la justification du périmètre retenu pour le schéma, qui exclut certains espaces naturels proches de la plage, et la portée exacte des « orientations » et des « dispositions » présentées dans le dossier : en particulier, le contenu des cahiers des charges des établissements appelés à bénéficier des nouvelles autorisations et les engagements de la commune elle-même devraient être précisés.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86
CGEDD/AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Elles concernent également la réévaluation des impacts du schéma sur l'herbier de Posidonie* et sur tous les autres habitats et espèces protégés, qui doit prendre en compte le développement de la capacité d'accueil de moyens de transport maritime, ainsi que les mesures qui seront prises pour limiter le mouillage.

Déplacement de la ligne à 400 000 volts « Penchard-Plessis Gassot » (Val-d'Oise)

Présentés par Réseau de transport d'électricité (RTE), les travaux consistent en la création d'un nouveau tronçon de ligne de 8 km, en milieu agricole et naturel, pour remplacer un tronçon de 6 km de ligne à très haute tension, à la demande d'habitants des lotissements implantés, postérieurement à sa construction, sous ou à proximité immédiate de celle-ci.

Le dossier n'argumentant ni les justifications de ce projet ni les raisons du choix de RTE, qui finance pourtant près de la moitié du coût des travaux, l'Ae recommande de justifier les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet présenté a été retenu.

Les impacts environnementaux du nouveau tracé s'expriment prioritairement dans les atteintes à deux espaces boisés et dans son effet sur le paysage. Les autres recommandations de l'Ae portent ainsi essentiellement sur la surface prévue pour le boisement compensatoire, qui doit prendre en compte non seulement la surface déboisée mais la surface de l'ensemble du boisement affecté, et sur le renforcement de l'étude paysagère du projet, en incluant les autres communes concernées.

*Ecosystème majeur de la Méditerranée protégé depuis 1988

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86
CGEDD/AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03